

~~Pour le Maire~~ et par délégation,
Madame ~~Stéphanie~~ **MACZUHA**
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 24 QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 17 juin à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 06.06.2024 <u>Date d'affichage</u> 06.06.2024</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h02), Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN</p> <p>ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Donato MIRAGLIA, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n°59/2024/LM/SM

Objet : Désignation d'un représentant de Monsieur le Maire au sein des conseils d'école de Marchiennes

Rapport :

La commune de Marchiennes compte 4 établissements scolaires élémentaires :

- Ecole Maternelle Dolto
- Ecole Élémentaire Brassens
- Ecole Élémentaire du Grand Meaulnes
- Ecole Élémentaire Sainte Thèrèse.

Chaque école dispose d'une instance paritaire nommée conseil d'école composé du directeur de l'école (président), du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, des enseignants, des représentants élus des parents d'élèves, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école ainsi que l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assistant de droit.

Cette instance se réunit au moins une fois par trimestre et exerce notamment les compétences suivantes :

- Vote du règlement intérieur
- Elaboration du projet d'organisation de la semaine scolaire

- Elaboration du projet d'école
- Accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19 JUIN 2024
ID : 059-215903758-20240617-2024_SM_981-DE

Depuis 2020, date de renouvellement de l'assemblée délibérante, seul Monsieur le Maire est présent à l'assemblée, conseils d'écoles dans la commune faute de délibération prise en ce sens.

Pour le Maire assisté délégué,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

Aussi, il convient ici de délibérer pour qu'un représentant de Monsieur le Maire soit désigné.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Valérie GOUPY en tant représentante de Monsieur le Maire aux conseils d'écoles de la commune.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Education et plus particulièrement les articles D411-1 à D411-6

Considérant la nécessité pour la commune de Marchiennes d'assister à l'ensemble des conseils d'écoles des établissements scolaires pour répondre à l'ensemble des questions relevant du champ de compétence communale

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de :

Article 1 : désigner Madame Valérie GOUPY, représentante de Monsieur le Maire dans les conseils d'école.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

